

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du jeudi 22 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il remercie en premier lieu les Maires des communes pour l'accueil réservé à Messieurs ARRIGONI, Président de la commission Mutualisation et Administration Générale et Monsieur MAURIN, DGS dans le cadre de leurs visites diagnostic Mutualisation.

Dans un second temps, il souhaite préciser que l'inauguration de la plateforme d'éco-extraction est organisée directement par la plateforme. Une inauguration à l'initiative de la CCEPPG est prévue courant novembre 2016. Les conseillers communautaires seront conviés à cette occasion.

Enfin, il soumet le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 juillet 2016 à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité et passe à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Contribution Economique Territoriale – Exonérations
2. Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité – Maintien du Coefficient multiplicateur 2016
3. Modifications du tableau des effectifs
4. Mission Locale Drôme Provençale – Appel à cotisation 2016.

5. Mission Locale Haut Vaucluse – Appel à cotisation 2016.
6. Pays Une Autre Provence – Appel à cotisation 2016.
7. Initiative Seuil de Provence – Appel à cotisation 2016 et accompagnement pépinière d’entreprises de la Cité du Végétal
8. Régie de recettes – Cité du Végétal – Pépinière d’Entreprises – Correction d’une erreur matérielle dans la délibération instituant la régie
9. Gestion intercommunale du service de fourrière animale –Convention 2016 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l’Enclave des Papes à Grillon – Avenant n°1
10. Compétence enfance et jeunesse : Modification du règlement intérieur de l’Accueil de Loisirs et de la régie de recettes – Dossier d’affiliation au centre de remboursement CESU - Autorisation
11. Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Convention avec l’Association « Rayon de Soleil » - Modalités de participation financière - Validation
12. Signature d’un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d’Éléments d’Ameublement (DEA) – Autorisation
13. Syndicat Mixte du bassin Versant du Lez – Appel de cotisation 2016
14. Présentation des premiers travaux des commissions
15. **Questions diverses**

POINT 1 – Contribution Economique Territoriale - Exonérations.

Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peuvent, sur délibération prise avant le 1^{er} Octobre, modifier certaines dispositions qui régissent les modalités d’établissement des impôts directs et plus particulièrement, la Contribution Economique Territoriale des entreprises du territoire.

La CCEPPG a vu se maintenir, au titre de la première année suivant celle de la fusion, les exonérations ou abattements résultant des délibérations prises par les EPCI préexistants. Il en est de même pour les délibérations prises par les communes isolées incluses dans le périmètre de l’EPCI (article L 5211-41-3 al 6 - 1° du CGCT). Les régimes d’exonération antérieurement applicables sur le territoire des deux communautés fusionnées, du fait d’une période de transition, se sont exercés jusqu’au 31 décembre 2015.

Les mesures précédemment en vigueur sur le territoire étaient les suivantes :

CATEGORIES D’EXONERATIONS	POURCENTAGE/DUREE
----------------------------------	--------------------------

Jeunes entreprises innovantes ou universitaires (Art 1466D) (CET-17)		100 % - 7 ans
Entreprises de spectacles Vivants (CET-4)	<i>Théâtre nationaux/Autres théâtres fixes/Tournées théâtrales/Concerts symphoniques/Autres Art 1464-A-1°</i>	100 % - permanente
Cinémas (CET-4bis)	<i>Cinéma < 450.000 entrées classé art & essai Art 1464-A-4</i>	100 % - permanente
	<i>Cinéma < 450.000 entrées non classé art & essai</i>	100 % - permanente
Aménagement du territoire (art 1465 - 1465B) - (CET-18) <i>Zone d'aide à finalité régionale (ZAFR)</i> <i>et</i> <i>Zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME)</i>	<i>Etablissement industriel</i>	<i>100 % sur 5 ans pour la création, l'extension, la reprise et la reconversion</i>
	<i>Ets de recherche scientifique & technique</i>	<i>100 % sur 5 ans pour la création, l'extension, la reprise et la reconversion</i>
	<i>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</i>	<i>100 % sur 5 ans pour la création, l'extension, la reprise et la reconversion</i>

Après examen par la Commission des Finances, il est proposé de reconduire les exonérations existantes au 31/12/2015, tout en précisant qu'aucune commune du territoire communautaire ne figurant dans le décret 2014-758 du 2 Juillet 2014 définissant les zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020, les exonérations liées à l'aménagement du territoire ne sont pas reconduites.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Exonérations jeunes entreprises innovantes ou universitaires (Art. 1466D) (CET 17)

*Vu les dispositions de l'article 1466 D du code général des impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant **une durée de sept ans**, les entreprises qualifiées de « **jeunes entreprises innovantes** » et de « **jeunes entreprises Universitaires** » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.*

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, il est proposé, afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de cette catégorie de professionnels, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises. Par ailleurs, il est apparu souhaitable de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

DECIDER d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

Exonérations d'entreprises de spectacles vivants (Art. 1464-A-1°) (CET-4)

Vu les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Considérant l'implantation sur le territoire de certains de ces établissements et d'une part la nécessité de favoriser le développement et le maintien d'une offre culturelle de qualité et, d'autre part, le souhait de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

DECIDER d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :

- a) **100 %** pour les théâtres nationaux,
- b) **100 %** pour les autres théâtres fixes,
- c) **100 %** pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
- d) **100 %** pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
- e) **100 %** pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques,
- f) **100 %** pour les spectacles musicaux et de variétés.

CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

Exonérations des établissements de spectacles cinématographiques (Art 1464-A-4) (CET-4 bis)

Vu les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Considérant l'implantation sur le territoire d'établissements de spectacles cinématographiques et la nécessité de favoriser le développement et le maintien d'une offre culturelle de qualité ainsi que le souhait de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

***Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
Vu l'article 1464 A du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,***

DECIDER d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et fixer le taux à **100 %** ;

DECIDER d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence et de fixer le taux à **100 %** ;

CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 2 – Taxe locale sur la consommation Finale d'Electricité – Coefficient multiplicateur 2017
Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Les lois de Finances rectificatives 2014 et 2015 ont prévu qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, les taxes locales seraient calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, soit pour les EPCI et communes compétents : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures de ces derniers, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs

légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Au titre de 2016, les coefficients multiplicateurs des collectivités ont été fixés, s'ils ne correspondaient pas à une des valeurs légales, automatiquement à celui inférieur.

Le coefficient multiplicateur précédemment applicable sur le territoire de la CCEP étant de 8,44, il a été fixé automatiquement au titre de 2016, à 8.

Le bureau de la CCEPPG réunit dernièrement propose dans le cadre de l'harmonisation et de la cohérence des territoires, de s'aligner sur le taux retenu par le S.D.E.D. qui à ce jour est à 8,50 %.

Monsieur GIGONDAN précise à Madame VERJAT que cette taxe sert à financer les projet d'investissement.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le C.G.C.T. notamment les articles L2121-29, L 2333-2 à L2333-5, L. 5211-1, L 5212-24

Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

DECIDER *de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.*

CHARGER *le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3/A – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Factotum dans le cadre d'un Contrat d'Avenir - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée, contrat qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Au vu du fonctionnement de la Communauté, un poste de factotum a été créé dès 2014, dans le cadre d'un contrat Avenir, afin de prendre en charge différentes tâches liées à la logistique quotidienne (entretien des locaux, mise en place, ...). Ce poste bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 85 % de la rémunération (75 % Etat et 10 % Conseil Départemental volet Développement Durable).

Du fait de l'évolution de la collectivité, notamment par le développement de l'activité de la Cité du Végétal, des déchèteries et de l'utilisation du droit à formation d'un agent, il est proposé de créer un poste de factotum

à temps complet, pour une période de un an, dans le cadre d'un contrat aidé afin de suppléer entre autre à l'absence de cet agent et répondre aux besoins émergents.

Outre les missions générales de ce poste (logistique quotidienne d'entretien, mise en place des salles de réunion, menus travaux, mise à disposition des déchèteries, ...) cet agent sera chargé de l'entretien des espaces extérieurs et notamment des abords de la Cité du Végétal. Ce poste bénéficie d'une prise en charge de l'Etat de 75 % de la rémunération avec exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur GROSSET s'interroge sur la fiche de poste de cet agent : interviendra-t-il pour le petit entretien dans les locaux dont la communauté à la compétence ? Ceci permettrait de ne pas faire appel aux agents communaux.

Le Président lui répond que cet agent a un emploi du temps déjà bien complet. Il a un CAP de Paysagiste ce qui permettra d'entretenir les abords de la communauté et de la Cité du Végétal. Il sera nécessaire de définir ce qu'il est en capacité de faire en complément de ses missions principales.

Monsieur ARRIGONI souligne que cet agent a déjà accompli un gros travail de nettoyage des espaces extérieurs.

LE CONSEIL EST INVITE A :

CREER un emploi d'avenir pour une durée de 12 mois à compter de Septembre 2016, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et une rémunération à hauteur de 100% du SMIC sur le poste de Factotum comme décrit ci-dessus.

AUTORISER le Président à signer la convention tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et les éventuels avenants.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3/B- Modification du tableau des effectifs - Modification du temps de travail d'un poste d'animatrice de 2^{ème} classe

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

En étroite relation avec l'équipe d'encadrement de la crèche intercommunale « Le Bac à Sable » dans le cadre de la réorganisation de ce service dans l'optique d'en optimiser et assouplir le fonctionnement, il est envisagé de transformer un poste d'Animatrice de 2^{ème} classe à temps complet en un poste à temps non complet de 30 heures et ce à compter du 1^{er} Octobre 2016. Cette modification est proposée suite à la démission d'un agent.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse a été réglementairement saisi de cette demande et doit se prononcer le 29 septembre prochain.

Ce changement s'il est validé par le Comité Technique du C.D.G., apporte une modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste à temps plein et la création d'un poste à temps non complet de 30 heures. L'agent sera recruté sur le statut de la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du C.D.G,

SUPPRIMER un poste d'animatrice de 2^{ème} classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

CREER un poste d'animatrice de 2^{ème} classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires.

PROCEDER au recrutement d'un agent sur ce poste qui pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emploi.

AUTORISER la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} Octobre 2016.

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 – Mission Locale Drôme Provençale – Appel à cotisation 2016.

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2016 appelée par la Mission Locale Drôme Provençale.

Pour mémoire, la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences extérieures, dont Grignan. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

Au titre de l'année 2016, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 10.992,00 euros (9 160 habitants x 1.20€/hab. sur le Pays de Grignan-Grignan → + 72 hab. d'où une augmentation de 86€ par rapport à la subvention 2015).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 10.992,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.160 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 – Mission Locale Haut Vaucluse – Appel à cotisation 2016.

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2016 appelée par la Mission Locale Haut Vaucluse.

Pour mémoire, en séance du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la

Communauté», comprenant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans ce sens, la Mission Locale Haut Vaucluse, groupement d'intérêt public (G.I.P.), sollicite la CCEPPG pour une aide de 15 939,00 euros (1,15€/hab. : 9545 Valréas / 1733 Grillon / 1911 Visan / 671 Richerenches, sources INSEE 2012), pour l'année 2016.

Cette cotisation doit être accompagnée de la signature d'un avenant à la convention constitutive du G.I.P. Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. En effet, le statut de GIP nécessite un avenant pour la mise à jour des statuts intégrant la CCEPPG comme membre du groupement (à cet égard, les derniers avenants ont permis d'intégrer les autres intercommunalités apportant un financement).

Pour mémoire, le montant de cette cotisation sera pris en compte dans les travaux de la CLECT.

Monsieur BICHON interroge le Vice-Président sur la différence du montant de cotisation par habitant entre les deux organismes.

Ce dernier lui répond qu'il n'en connaît pas les raisons exactes mais qu'il se renseignera.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

APPROUVER le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Haut Vaucluse, arrêtée à la somme de 15.939,00 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 13 860 habitants sur l'Enclave des Papes.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	43	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--------------------	-----------	-----------------------	----------	----------------------	----------

POINT 6 - Pays Une Autre Provence – Appel à cotisation 2016.

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

En février 2016, le Pays Une Autre Provence a sollicité la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la cotisation 2016, à savoir :

C.C.E.P.P.G.	→	23 464 habitants (source INSEE-pop légale 2011)
Cotisation annuelle	→	1€/habitant

Montant de la cotisation annuelle : = 23 464,00 euros (idem 2015)

Le Pays Une Autre Provence pilote les dispositifs suivants :

- un programme LEADER 2014/2020 avec l'Europe (2.089.000€ de FEADER)
- un contrat de développement durable en Rhône-Alpes transitoire 2015 (848 500€ / an)

De plus, le Pays Une Autre Provence est le chef de file du nouveau dispositif « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » (CRET Haut Vaucluse) porté par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour le compte de la CCEPPG et de la CCRLP, signé le 9 novembre 2015.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement de la cotisation 2016 au Pays Une Autre Provence, arrêtée à la somme de 23 464,00 euros correspondant à 1€/habitant pour 23 464 habitants sur le territoire de la CCEPPG.

AUTORISER en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 - Plateforme Initiative Seuil de Provence – Appel à cotisation 2016 et accompagnement pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il est rappelé qu'en séance du 17 mars 2015, le Conseil Communautaire a acté la signature d'une convention triennale 2015-2017 avec la Plateforme d'Initiative Locale Seuil de Provence, qui a pour missions principales :

- l'accompagnement de projets de création,
- le financement de projets de création,
- la communication et l'animation du réseau des créateurs d'entreprises.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention financière 2016 se montant à 11 980,41 euros (0,51€/hab, idem à 2015).

Parallèlement aux engagements de la plateforme Initiative listés précédemment, il est précisé qu'Initiative Seuil de Provence s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / Initiative Seuil de Provence permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention financière 2016 de 11 980,41 euros, soit 0.51€/habitant.

APPROUVER l'accompagnement complémentaire de la Plateforme Initiative Seuil de Provence auprès des jeunes entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises, à raison de 3 200 euros, correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 8 - Régie de recettes – Cité du Végétal – Pépinière d'Entreprises – Correction d'une erreur matérielle dans la délibération instituant la régie

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il est rappelé que par délibération n°2014-259 du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

Malgré l'avis conforme du trésorier de la perception de Valréas du 16 décembre 2014, une erreur matérielle a été constatée dans l'article 3 de cette délibération.

Il est en effet précisé que « ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du budget général », alors qu'elles sont versées au compte 752 – Revenus des immeubles.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la régularisation de cette délibération et la correction du compte de référence.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la régularisation de la délibération n° 2014 – 259, du 16 décembre 2014.

PRECISER que cette régularisation porte sur la correction du compte de référence, à savoir le compte 752 – Revenus des immeubles venant remplacer la mention du compte 7066.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 9 - Gestion intercommunale du service de fourrière animale –Convention 2016 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon – Avenant n°1. - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT.

Il convient de rappeler :

- *qu'en séance du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence fourrière animale intercommunale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et l'a définie comme suit : « gestion intercommunale du service de fourrière animale (L.221-11 du Code Rural et L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT) ».*
- *qu'en séance du 26 mai 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de lutte contre les chats et chiens errants avec la Société Protectrice des Animaux de*

l'Enclave des Papes, dans ses termes antérieurs, pour les communes de l'Enclave des Papes, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, afin d'ouvrir le service « fourrière intercommunale » aux communes drômoises qui y adhéraient en 2015 (Chamaret, Rousset les Vignes, Le Pègue) ainsi que Saint Pantaléon les Vignes et Montbrison sur Lez.

Il convient aussi d'accepter les montants de participations suivants :

- *Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 260,90 euros / an.*
- *Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.*

Madame TESTUD ROBERT précise à Madame LASCOMBES et Monsieur BLANC que les tarifs indiqués sont valables au prorata du temps de fourrière légal de 8 jours francs et ouvrés. Après ce délai les animaux sont pris en charge au refuge pour adoption. Ce transfert sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER *la signature d'un avenant n°1 à la convention de lutte contre les chats et chiens errants avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon, pour l'ouverture du service « fourrière intercommunale » aux communes drômoises qui y adhéraient en 2015 (Chamaret, Rousset les Vignes, Le Pègue) ainsi que Saint Pantaléon les Vignes et Montbrison sur Lez.*

ACCEPTER *les montants de participations suivants :*

- *Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 260,90 euros / an.*
- *Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.*

AUTORISER *Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

**POINT 10 – Modification du Règlement intérieur de l'ALSH « La boîte à malices » - Approbation
Modification de la Régie de Recettes – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT**

1/ A l'occasion de la commission action sociale du 07 septembre 2016, diverses propositions ont été faites pour faire évoluer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à partir, entre autres, des demandes faites par les familles.

Les membres de la commission ont donné leur accord sur les points suivants :

- *Ajout du mode paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU), dans la partie « Paiement ».*
- *Précision de la période de report ou remboursement possible en cas d'absence justifiée d'une enfant dans la partie « Absences ».*
- *Précision sur les conditions d'inscription et la notion de limite de places disponibles dans le préambule.*

Ces modifications nécessitent la mise à jour du règlement intérieur.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à malices » portant sur les points suivants :

- Ajout du mode paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU), dans la partie « Paiement ».
- Précision de la période de report ou remboursement possible en cas d'absence justifiée d'un enfant dans la partie « Absences ».
- Précision sur les conditions d'inscription et la notion de limite de places disponibles dans le préambule.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

2/ Il convient en parallèle de faire évoluer la régie de recettes « ALSH » créée par délibération du 24 janvier 2014 afin d'intégrer ce mode de paiement aux recettes pouvant être encaissées.

Monsieur BICHON s'interroge sur le reste à vivre fixé à 9€ : est-ce une moyenne nationale ?

Madame TESTUD ROBERT indique que les tarifs sont élaborés avec le CCAS. Les CMS de Grignan et St Paul 3 Châteaux ont également leur propre mode de fonctionnement. Il est envisagée une rencontre afin d'échanger sur les pratiques et éventuellement d'harmoniser le fonctionnement sur le territoire élargi.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER une modification de l'article 4 de la délibération n°2014-15 du 24 janvier 2014 instaurant la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs, dans les termes rappelés ci-dessous :

« ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, **chèque emploi service universel**. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ et d'une facture acquittée. »

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 11 – Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Convention avec l'Association « Rayon de Soleil » - Modalités de participation financière - Validation

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Suite au changement de fonctionnement, mis en place depuis mi-avril 2016 afin d'harmoniser l'aide proposée sur l'ensemble du territoire communautaire, il convient de formaliser la collaboration entre la CCEPPG et l'association Rayon de soleil, qui gère l'épicerie sociale située à Valréas.

Cette convention permettra entre autre de déterminer les modalités de la participation financière de la CCEPPG pour l'année 2016 :

- La cotisation équivalente à 50€/commune, soit 750€ au total
- La prise en charge de la participation de certains bénéficiaires tels que cela se pratique dans les communes de l'Enclave où la compétence est communale, à savoir :
 - o Si reste à vivre >9€, pas d'accès à l'épicerie sociale
 - o Si reste à vivre ≤9€, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par le bénéficiaire
 - o Si reste à vivre ≤3€, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par la CCEPPG

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER dans le cadre de la mise en œuvre du service de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire, la signature d'une convention avec l'association « Rayon de Soleil » formalisant les obligations réciproques de la Communauté et de l'association.

VALIDER les modalités de participation financière de la CCEPPG pour l'année 2016, détaillées ci-dessous :

- La cotisation équivalente à 50€/commune, soit 750€ au total
- La prise en charge de la participation de certains bénéficiaires tels que cela se pratique dans les communes de l'Enclave où la compétence est communale, à savoir :
 - o Si reste à vivre >9€, pas d'accès à l'épicerie sociale
 - o Si reste à vivre ≤9€, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par le bénéficiaire
 - o Si reste à vivre ≤3€, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par la CCEPPG

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 12 – Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) – Autorisation - Rapporteur : Jacques PERTEK

Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'État le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) collectés est pris en charge par Éco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le SYPP à signer ce contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 13 – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez – Appel de cotisation 2016

Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Il est rappelé que la CCEPPG adhère directement au SMBVL pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Lors de son Comité Syndical du 24 mars 2016, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a arrêté la répartition de ses frais de fonctionnement pour l'exercice 2016.

A ce titre, la cotisation 2016 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 226.240 euros, correspondant à une baisse de 1,23 %.

Au regard de la délibération n°2015-18 prise le 26 mars 2015 par le Comité Syndical au vu du mode de fonctionnement et des contraintes budgétaires de chacune des structures membres du SMBVL, il sera proposé cette année à nouveau par le SMBVL la signature d'une convention pour chaque membre afin d'échelonner le paiement de leur cotisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le versement de la cotisation 2016 auprès du SMBVL et la signature de la convention d'échelonnement des paiements correspondante.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement de la cotisation 2016 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 226.240 euros.

PRECISER que ce versement interviendra dans le cadre d'une convention d'échelonnement des paiements.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention d'échelonnement des paiements.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 14 – Présentation des premiers travaux des commissions

Le Président informe ses collègues que chacun des Vice-Président va présenter sa feuille de route. Le moment venu, ces diverses orientations prises en commissions de travail seront bien entendu soumises au Conseil Communautaire. (*Documents supports communiqués dans les pochettes remises*).

▪ **Commission des Finances - Jacques GIGONDAN**

(Le compte rendu de commission n'a pas encore été rédigé)

Le budget supplémentaire sera présenté lors du conseil communautaire d'octobre. Pour l'année 2016, la Caf est proche de 0. Le budget de la cour régional des comptes affiche un résultat positif déduction faite de subventions votées pour les crèches et ALSH. Il fait état des diverses dépenses conséquentes à prévoir (prévues dans le budget de la CRC) : nettoyage TIRO CLAS, réhabilitation du bâtiment, serveur informatique à remplacer, sécurisation des déchèteries... Les perspectives budgétaires 2017 sont donc difficiles en termes d'équilibre.

▪ **Commission Tourisme - Bruno DURIEUX**

Prise de la compétence Tourisme au 1^{er} janvier 2017

- Nouvel Office de Tourisme Communautaire :

La loi NOTRE créé une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» au 1^{er} janvier 2017.

Cet office de tourisme associatif, dont la dénomination devrait être Haut de Provence, aura son siège social à Grignan et répondra à des objectifs de mutualisation et d'économies d'échelle. Il sera nécessaire de centrer les actions sur les vraies spécificités du territoire. Le Pays de Grignan conservera son vecteur Château de la Marquise, littérature ; l'Enclave des Papes capitalisera sur l'histoire et le 700^{ème} anniversaire de ce territoire dont les modalités restent à définir. la stratégie de communication sera également axés sur la truffe de Richerenches, la commune étant le 1^{er} producteur National de Truffe.. La communauté va acheter les marques : La Truffe de Provence et les Truffes de Provence.

Une veille particulière sera faite sur la taxe de séjour. La possibilité d'une taxation d'office est envisagée.

Appels à cotisations 2016 :

- Drôme Provençale, ADTHV, Plateforme de télédéclaration taxe de séjour (bilans 2015-2016)

Demandes de subventions :

- 1317-2017 – 700 ans de l'Enclave des Papes
- Base VTT Office de Tourisme Grignan

▪ Commission Mutualisation et administration générale - : Jean-Noël ARRIGONI

En premier lieu Monsieur ARRIGONI remercie les Maires pour l'accueil réservé au cours des visites courant août. Après un premier diagnostic issu de ces visites, les pistes de réflexions s'orienteront vers les leviers suivants :

- Ressources humaines
- Achats
- Services
- Matériels et équipements

Un questionnaire sera envoyé aux communes afin d'obtenir les données nécessaires pour procéder à des choix de mise en œuvre rapide.

Souhait d'une mutualisation « à la carte » laissant libres les communes d'adhérer ou non aux pistes de travail qui seront proposées.

La date de restitution du schéma de mutualisation est fixée à mars 2017 ce qui implique des délais très courts et un concours actif des communes dans la communication des informations qui seront demandées.

▪ Commission Action Sociale - Corinne TESTUD ROBERT

Aide alimentaire (cf point 11)

- Projet d'hébergement dans les locaux de la CCEPPG

Travaux prévus en 2017 devant répondre à des critères d'accessibilité et de fonctionnalité, notamment pour les livraisons et accès discret pour les bénéficiaires.

- Prise en charge financières conditionnelle de familles

Perspectives : harmonisation de l'accès à l'aide, conventionnement, traitement des dossiers...

Micro-crèche Aide aux Familles

- Demande de subventions 2016

Accord de principe de la commission sous conditions; cette proposition sera soumise au vote du conseil communautaire.

Accueil de Loisirs la Boite à Malices

- Modification du règlement intérieur :
- . Clarification des conditions d'inscriptions
- . Ajout du mode de règlement Tickets CESU
- . Précisions des modalités de report ou remboursement et de la notion de priorité.
- Lieu d'accueil en 2017

La commune de Grignan s'était engagée à accueillir la Boite à Malices en 2016.

Cette solution satisfait les familles grâce à la position géographique centrale des locaux communaux.

D'autres communes seraient prêtes à accueillir le centre de loisirs. Une rencontre sera proposée par les services de la communauté.

Madame ROBERT interpelle Madame TESTUD ROBERT qui a, dans le compte rendu de la dernière commission de travail, fait apparaître la phrase suivante : « *Concernant le projet d'accueil de loisirs, Madame TESTUD ROBERT rappelle que l'offre d'accueil semble satisfaisante et que la CCEPPG n'a pas forcément les moyens d'investir dans un projet de ce type. (...) Elle insiste sur le fait qu'e tant qu'élue elle se doit d'être responsable et confirme l'abandon du projet* », déclaration qui n'a, d'après elle, pas lieu d'être. En effet, la commission doit être consultée, débattre, réaliser un travail précis et se positionner sur le sujet avant qu'il soit inscrit à l'ordre du conseil communautaire. L'exécutif est seul décisionnaire. Une réunion est d'ailleurs prévue le 6 octobre à ce sujet.

Monsieur GROSSET souligne que ce même discours a été tenu devant les Caisses d'Allocations Familiales.

Madame TESTUD ROBERT estime en effet, que le besoin d'un nouveau centre de loisirs est discutable. Les familles sont satisfaites de ce mode de fonctionnement.

Madame FROMENT exprime sa surprise quant au montant de location que demande la Mairie de Grignan pour accueillir l'accueil de Loisirs. VALROUSSE a, pour sa part, accueilli gracieusement le centre de loisirs.

Madame VERJAT lui précise que cela correspond aux frais de fonctionnement de la structure et que cette question avait été abordée en conseil.

Monsieur GUILLEMAT se satisfait de la mutualisation des locaux avec une commune du territoire. De plus il rappelle que l'investissement dans un nouveau centre de loisirs impliquerait également des frais de fonctionnement.

Subventions aux Associations Enfance

Ces subventions sont versées conformément aux montants votés en conseil communautaire.

- **Commission Environnement- Jacques PERTEK**

Système de financement du service de gestion des déchets

Unification sur le territoire du système de financement du service gestion des déchets

Etude de l'opportunité d'un zonage permettant une tarification selon le service rendu et d'un système de redevance incitative.

Délégués auprès du Syndicat des Portes de Provence

Appel à candidature pour la désignation de nouveaux délégués suite à l'installation de la commission environnement.

Actions judiciaires en cours :

Les affaires SMN NICOLLIN et le recours de la commune de Rousset les Vignes sont en cours. A ce jour, la communauté n'a encore reçu aucune convocation.

- **Commission Action économique- Jean-Marie ROUSSIN**

Bâtiments TIRO CLAS

Aujourd'hui, suite à la cessation d'activités de l'entreprise Tiro Clas, 3 entreprises sont intéressées pour louer un espace au sein de 18 000 m² disponibles du bâtiment. Des demandes de devis pour l'aménagement de ces locaux sont en cours.

Maison du gardien

La maison dite « du gardien » (150m²) a été acquise par la Communauté de Communes le 11 juillet 2011, dans l'ensemble du tènement dit « de Tiro Clas ». La commission valide sa mise en vente.

Contrat Régional d'Equilibre Territorial

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse est un dispositif du Conseil Régional PACA passé entre le Pays Une Autre Provence (chef de file), la CCEPPG et la CCRLP.

Nous rentrons aujourd'hui en période de revoyure. Les services travaillent actuellement à définir les dossiers éligibles à ce dispositif.

Appels à cotisations 2016 en cours :

- **Missions Locales Haut Vaucluse et Drôme Provençale**
- **Pays une autre Provence**
- **Initiative Seuil de Provence**

Demande de subvention Deltalab Préfiguration

Projet de création d'un centre avancé de prototypage à vocation régionale et nationale, associé à un vaste dispositif de production numérique ouvert à tous les publics (écoles, universités, associations, industriels, basé à Valréas et Grillon

- **Commission Aménagement du territoire - Sylvain GUILLEMAT**

Voies douces

Projet prioritaire pour la commission et structurant pour la communauté. 2 phasages de 5 ans.

Projet vélo-routes : le choix s'est porté sur un tronçon pertinent « Pierrelatte – Grignan via Montségur sur Lauzon », associant ainsi l'intervention simultanée des deux Communautés de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et Drôme Sud Provence.

La commission préconise un entretien communal des voies.

Déploiement du très haut débit sur les 19 communes de la CCEPPG

Projet prioritaire pour la commission. Une délibération engageant la communauté pour le déploiement total des communes de l'Enclave des Papes a été prise en décembre 2015.

Le Syndicat ADN en charge du déploiement sur les communes Drômoises a soumis une convention à la CCEPPG en vue du raccordement des 15 communes Drômoises de la communauté.

Après entretien avec la commission, une délibération de principe actant l'engagement de la CCEPPG et l'enveloppe financière totale sera soumise lors du prochain conseil communautaire. Quelques interrogations sur les modalités de financement sont encore en suspens ce qui impliquera une nouvelle délibération en fin d'année.

➤ *La commission des finances sera saisie pour envisager les alternatives de financement dans leur globalité de ces deux projets très structurants et prioritaires pour le territoire.*

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

Un problème de volontariat des communes est rencontré malgré le caractère obligatoire des contrôles. Un courrier sera adressé à l'ensemble des communes concernées soient : Rousset, le Pègue, Montbrison, Montjoyer, Salles Sous Bois et Grignan, pour permettre la réalisation de ces diagnostics.

Pour rappel, sous certaines conditions, une aide financière pour la réhabilitation ANC peut être octroyée aux usagers par l'Agence de l'Eau.

Une réunion de sensibilisation sur les schémas directeurs et sur les obligations mises en place par la loi NOTRE sera organisée prochainement.

Numérisation : mise en place et gestion du cadastre numérisé et de ses applications

Les enjeux 2017 sont de préciser le contenu de la compétence SIG et ce qu'implique cette compétence ainsi que le lancement d'un nouveau marché suite à la fin des contrats en cours et la mise en place du Géoportail de l'urbanisme.

Evolution du service mutualisé ADS

Les objectifs pour l'année 2017 sont d'intégrer au service les 5 communes pour lesquelles l'Etat se désengage au 1er janvier 2017 ainsi que la commune de Valréas.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale enjeux et perspectives

Dans la perspective d'élaboration du syndicat mixte, il convient de se prononcer sur ses statuts et notamment sur la question de la représentativité.

- le cout du SCOT par habitant et par an doit être précisé
- la démarche SCOT et les enjeux du territoire doivent être définis

Electrification rurale -éclairage public

Au vu de la difficulté d'harmoniser l'exercice de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire, et de la mise en œuvre du mécanisme de représentation substitution, la commission mène une réflexion sur l'opportunité de proposer une restitution de cette compétence aux communes.

Le Président lève la séance à 19 heures 30.

Il informe ses collègues que la prochaine séance de conseil communautaire se tiendra le 27 octobre 2016 à 18 heures 30, salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas